COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans la salle du Conseil municipal en Mairie

Etaient présents : Mme Micheline BETAILLE ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Frédérique VAUSELLE, Mr Patrick BOURDOT, Mr Marc GOURDON, Mme Valérie DIEMERT, Mme Catherine LE DAVAY Mr Maxime VERCRUYSSE Mr Stéphane BIANCIOTTO Mme Delphine GIAI-CHECA Mme Isabelle GAUTHERON, Mme Véronique HOLVECK ; Mr Alain PENC

Absents excusés
Absents : Mr Guillaume LEBRASSEUR, Mme Lynda PREJEAN

Secrétaire de séance : : Mme Micheline BETAILLE

Approbation du précédent compte rendu du 11 septembre 2024

Délibération autorisant Mr le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2024
Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de participation Prévoyance et santé du CIG 2024/2029
Avis sur le projet de plan des mobilités en ile de France arrêté en conseil régional
Questions diverses
Travaux : Rue St laurent -Rue du Bel Air
Dates vœux du Maire

Approbation du précédent compte rendu : conseil municipal du 11 septembre 2024
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération autorisant Mr le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Article L1612-1.
Jusqu'à l'obtention du budget, afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au budget général :

20 immobilisations incorporelles : 0
21 Immobilisations corporelles : 43 451.22
23 Immobilisation en cours : 7482.83
10 Dotations, fonds divers et réserves :0

Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de participation Prévoyance et santé du CIG 2024/2029

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/10/2024.

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : ***20€ par agent versé mensuellement***

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit **:** ***20€ par agent versé mensuellement***

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et/ou Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Avis sur le projet de plan des mobilités en ile de France arrêté en conseil régional

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36, ainsi que les articles L. 1214-9 à L. 1214-12, R. 1214-1 à R. 1214-3 et R. 1214-7 à R. 1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R. 122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile de France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France ;

Vu les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Ile de France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile de France n° 20007/0945 du 12 décembre 20007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Ile de France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Ile de France Mobilités n° 2017/612 du 03 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Ile de France engageant la révision du schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

Vu la délibération d'Ile de France Mobilité n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile de France ;

Vu la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Ile de France arrêtant le projet de schéma directeur de la région d'Ile de France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Ile de France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023 – 2027 du contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 ;

VU la délibération d'Ile de France Mobilités n° 20240206-024 du 06 février 2024 proposant au conseil régional d'Ile de France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile de France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile de France 2022 – 2030 soumis pour avis à Ile de France Mobilités par un courrier du Préfet de la Région d'Ile de France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Ile de France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

Vu la révision en cours du schéma régional climat air-énergie (SRCAE) ;

VU l'avis des diverses commissions concernées du conseil régional d'Ile de France, … ;

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Ile de France portant arrêt du projet du plan des mobilités en Ile de France 2030 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents : 12 voix pour ,1 abstention

EMET un avis Favorable sur le plan des mobilités de la région d'Ile de France arrêté par le conseil régional d'Ile de France lors de sa séance du 27 mars 2024, assorti des remarques suivantes :

- S'agissant de l'objectif dit « Zéro Carbone », le conseil municipal regrette que le TAD desservant son territoire soit dorénavant assuré par des véhicules thermiques et non décarbonés comme précédemment, et remarque que cette nouvelle flotte dédiée au service de transport à la demande est contraire à l'objectif « Zéro Carbone » et constitue une régression quant à la décarbonation du parc des véhicules franciliens et au développement des modes de déplacement vertueux ;
- S'agissant de l'objectif tendant à développer les alternatives à la voiture individuelle, le conseil municipal rappelle la nécessité de préserver et surtout de développer les lignes de bus régulières sur son territoire et plus généralement sur les territoires ruraux afin de garantir aux habitants une possible alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et ce, tout au long de la journée et de l'année. De même, le conseil municipal rappelle la nécessité de renforcer le TAD qui est un outil adapté pour répondre aux problématiques des déplacements en secteur rural, en permettant en particulier la desserte des hameaux éloignés des lignes régulières de transport. Enfin, le conseil municipal
rappelle qu'il participe activement et souhaite poursuivre sa participation aux expérimentations en matière de mobilité dès lors que celles-ci apportent un service aux habitants.
- Enfin, s'agissant de l'objectif de développer et promouvoir l'intermodalité, le conseil municipal souhaite insister sur la nécessité d'un accompagnement financier pérenne pour le développement des liaisons douces et plus particulièrement des pistes cyclables. En effet, la réalisation de pistes cyclables et leur développement répondent aux objectifs définis dans ce projet de plan des mobilités : développer les alternatives à la voiture individuelle, améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements en veillant notamment à la sécurité des usagers, inciter les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien, facilité et améliorer l'intermodalité.

Questions diverses

Affaire Dekeyne
La rapporteur publique conclu à ce qu'il soit sursis à l'exécution du jugement d'appel. Cette analyse est défavorable et pour le délibéré.
Travaux :
Trottoir rue St laurent : Acquisition de la parcelle, signature notaire le 20 septembre. Déplacement des poteaux téléphonique, aménagement du trottoir après que M Montariol ai monté son mur
La date de caducité de la subvention de cette opération arrive à échéance début janvier. Demande d'un devis à l'entreprise pour signer un ordre de service qui permettra de prolonger d'un an la réalisation des travaux. Les travaux prévoient la suppression du mur, la mise en place d'une clôture grillagée et un aménagement en grave du trottoir. Il faut que ces travaux soient faits pour qu'orange supprime un poteau et enfouisse le réseau –
Rue du Bel Air rénovation de chaussée, reprofilage du fossé, aménagement pour évacuation eau pluviale.
Les travaux sont terminés en grande partie. Reste l'arasement des côtés pour une meilleure évacuation vers le fossé. La première entrée pour l'agriculteur est un peu près de la clôture de la parcelle contigüe, à voir avec JLG et l'entreprise. Question : le caniveau transversal qui permet l'évacuation de l'eau arrivant du parking et du champ doit il être signalé ? Pour l'instant on laisse dans l'état
Noel des Enfants :
Le Noël des enfants avait lieu le samedi 7 décembre. Le spectacle était très bien et les enfants ravis des cadeaux.
Date vœux du Maire
Les vœux du maire se dérouleront le samedi 5 janvier 11h à la salle communale.
Fermeture de la mairie semaine 52
La mairie sera fermée la semaine de Noël.
Repas de l'amitié prévu le 14 mars 2025
Le repas de l'amitié aura lieu le vendredi 14 mars 2025 et se déroulera au Sénat
Location du logement au 1 er étage de la mairie
Le logement du 1er étage a un nouveau locataire depuis le 1er décembre.
Ferréolien en cours de conception
Le Ferréolien est en cours de conception et devrait être distribué avant les vacances de Noël.

Séance levée 19h35

Monsieur jean Luc JANNIN	Mme Catherine LE DAVAY	Mr Patrick BOURDOT
Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mme Fréderique VAUSELLE	Mme Delphine GIAI-CHECA	Mr Marc GOURDON

Mr Stéphane BIANCIOTTO Mme Véronique HOLVECK Mr Alain PENC